

**LEGENDE** Tracés approximatifs, reportés pour information. S'adresser aux services responsables pour obtenir les tracés exacts des servitudes.

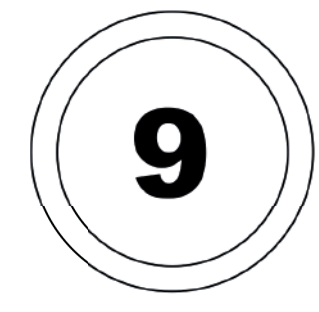
- A1 : Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier
- A5 : Servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau potable
- AS1 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales - Périmètres rapprochés
- AS1 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales - Périmètres éloignés
- I1b : Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipelines (T.R.A.P.I.L.)  
Suppression de la servitude par arrêté municipal du 17 Novembre 2015
- I4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- PPRI : Servitudes résultant des Plans de Prévention des risques naturels (P.P.R.) - Inondations
- PPRmt : Servitudes résultant des Plans de Prévention des risques naturels (P.P.R.) - Mouvements de Terrain
- PT2 : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat
- T1 : Servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer (zone en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes créées eu profit du domaine public ferroviaire)
- Servitude non-aedificandi de 1,5m de part et d'autre de l'axe des câbles de télécommunication
- Couloirs de bruit
- Marge de recul des voies à grande circulation
- Marge de recul de 6m de part et d'autre des cours d'eau non domaniaux (servitude résultant de la loi n°2003-699 du 30/07/2003 article 58 codifiée à l'article L215-19 du Code de l'Environnement)
- T7 : Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne (sur l'ensemble du ban communal). Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières
- EL3 : Servitudes de halage et de marchepied (le long des canaux destinés à la navigation)

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE NOVEANT-SUR-MOSELLE**



**Plan des servitudes**  
Echelle : 1/5000<sup>e</sup>

APPROBATION : 13 novembre 1987  
 D.C.M. DU : 26 février 2008  
 MISE A JOUR PAR ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 24 DECEMBRE 2012  
 MISE A JOUR PAR ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2015



**POUR LES ZONES CONCERNÉES PAR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS ("PPRI" et "PPRmt"), SE REPORTER A L'ANNEXE N°15 DU P.L.U.**

LE P.P.R.N. COMPREND LES PIÈCES SUIVANTES :  
 > RAPPORT DE PRESENTATION  
 > REGLEMENT  
 > PLAN (ECHELLE / 1/5000<sup>e</sup>)

Conduite d'adduction du Rupt-de-Mad (alimentation en eau de la région messine)  
 Oléoduc Metz - Zweibrücken  
 Suppression de la servitude d'exploitation du pipeline par arrêté municipal du 17 Novembre 2015